

211C0063

FR0000050072-OP027-AS11-RO01

18 janvier 2011

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT

(Euronext Paris)

Le 12 janvier 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT (ci-après « IFI »), initiée du 17 au 30 décembre 2010 inclus et libellée au prix de 31,40 € par action, la société Financière Figaro Sàrl² détient :

- individuellement, 3 144 124 actions IFI de catégorie A et 1 242 actions IFI de catégorie B, représentant 99,03% du capital et 98,98% des droits de vote de la société³ ;
- de concert avec la société Financière Marignan⁴, 3 144 124 actions IFI de catégorie A et 5 000 actions IFI de catégorie B, représentant 99,15% du capital et 99,14% des droits de vote de la société, selon la répartition suivante :

	Actions A	Actions B	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Figaro	3 144 124	1 242	99,03%	3 145 366	98,98%
Financière Marignan	-	3 758	0,12%	5 192	0,16%
Total de concert	3 144 124	5 000	99,15%	3 150 558	99,14%

Compte tenu des 17 252 actions autodétenues par IFI (soit 0,54% du capital), les actions IFI non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 9 699 actions⁵ représentant 9 932 droits de vote, soit 0,31% du capital et des droits de vote de la société.

Par courrier du 18 janvier 2011, Rothschild & Cie Banque, agissant pour le compte de la société Financière Figaro Sàrl, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Financière Figaro Sàrl de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions IFI non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 31,40 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

¹ Cf. D&I 211C0034 du 12 janvier 2011.

² Société détenue à 100% par AXA Secondary Fund IV LP, un *limited partnership* de droit de Jersey, dont le *general partner* est AXA Private Equity Secondaries Ltd, une *limited company* constituée à Jersey. AXA Private Equity Secondaries Ltd est détenue à 100% par AXA Investment Managers Private Equity S.A., filiale d'AXA Investment Managers S.A, société membre du groupe AXA.

³ Sur la base d'un capital composé de 3 176 075 actions (dont 3 171 075 actions de catégorie A et 5 000 actions de catégorie B) représentant 3 177 742 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Société civile à capital variable majoritairement détenue par les dirigeants et certains salariés d'Initiative & Finance Gestion.

⁵ Actions de catégorie A, l'intégralité des actions de catégorie B, non cotées, étant détenues par le concert.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 9 699 actions IFI non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 0,31% du capital et des droits de vote de la société³ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 210C1275 du 15 décembre 2010) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 31,40 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **20 janvier 2011** et portera sur 9 699 actions IFI, représentant 0,31% du capital et des droits de vote de la société, au prix unitaire de 31,40 €.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions IFI.
